



INFORMATIONS COMMUNALES DÉCEMBRE 2011



Fermeture du bureau communal

Nous vous informons que le secrétariat communal sera fermé :

Du jeudi 22 décembre 2011 à 18h30

Au mercredi 4 janvier 2012 à 08h00

En cas d'urgence, merci de prendre contact avec le Maire, M. Michel Monnin au numéro de Tél. 032.466.45.44

Fermeture de la déchetterie communale

La déchetterie sera fermée les samedis 24 et 31 décembre 2011. Cependant, une permanence sera assurée le mercredi 28 décembre 2011 de 13h30 à 16h00.

Ordures ménagères

La première collecte des déchets ménagers pour l'année 2012 s'effectuera le mercredi 4 janvier 2012.

Taille des haies

Le conseil communal se permet de rappeler quelques règles à respecter concernant le taillage des arbres, haies et buissons.

La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4,50 m. de la chaussée et de 2,50 m. d'un chemin pour piétons ou d'une piste cyclable et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes, art. 74 al. 3 du RSJU 722.11. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 0,50 m. au moins des limites de la chaussée, art. 68 al. 1 du RSJU 722.11.



Les haies et autres arbres en bordure des routes communales y compris les chemins forestiers doivent être taillés ou élagués de manière à ne pas avoir d'emprise sur les routes, afin de ne pas gêner la circulation et diminuer la visibilité aux croisements et dans les courbes.

Aux endroits sans visibilité, les haies vives et les plantations de tout genre ne doivent pas s'élever à plus de 0,80 m. de la chaussée art. 76 al 2 RSJU 722.11.

Nous prions les personnes concernées par ces travaux de les effectuer ou de les faire effectuer.

SIS -Incorporation des pompiers



Aux personnes intéressées !

Les nouvelles incorporations avec remise de l'équipement personnel se feront le :

**18 janvier 2012
à 20 heures**

■ Déchets encombrants combustibles

Nous vous rappelons quelques recommandations ainsi que les tarifs des déchets spéciaux collectés à la déchetterie communale.

Définition : déchets urbains incinérables qui ne peuvent être collectés dans des sacs poubelles (110lt) en raison de leur encombrement ou de leur poids.

Tarifs des déchets spéciaux :

•		Petite batterie	8.-
•		Grande batterie	15.-
•		Petits appareils	
•	ménagers		10.-
•		Grands appareils	
•	ménagers		20.-
•		TV, ordinateur + écran	
•			20.-
•		Meubles non démontés < 1m ³	10.-
•		> 1m ³	20.-
•		Pneus véhicules légers	
•	+ jantes (voiture)		18.-
•		Pneus	
•	tracteurs/camions Ø moins de 1.20m		45.-
•		Pneus	
•	tracteurs/camions Ø plus de 1.20m		65.-
•		Pneus vélo,	
•	véломoteur, scooteur		5.-
•		Fauteuil	10.-
•		Canapés/divans	20.-
•		Matelas	10.-
•		Sommiers	10.-

Déchets interdits :

•		Déchets de chantiers
•	et matériaux d'excavation (plus de 0.5m ³)	
•		Déchets d'abattage
•	et de boucherie	
•		Cadavres d'animaux
•	Déchets spécifiques d'entreprises (déchets de fabrication, de chantier, plastique agricoles,...)	
•		Déchets non précisés
•	dans le règlement communal	

■ Avis aux propriétaires de forêt privée

Une assemblée réunissant les propriétaires de forêt privée des communes de Basse-Allaine, Boncourt, Bure, Fahy, Grandfontaine, Haute-Ajoie et Rocourt aura lieu le mercredi 11 janvier 2012, au restaurant de l'Aigle, à Grandfontaine, à 20 heures. Après une orientation générale sur le nouveau triage Ajoie-Ouest, un-e représentant-e des privés et un-e suppléant-e seront désigné-e-s pour siéger au sein de la commission de triage.

Les autorités communales et le personnel vous souhaitent d'ores et déjà de joyeuses fêtes, ainsi qu'une bonne et heureuse année 2012.

Le conseil communal

